

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2017**

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

**PRÉSENTS** : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Monsieur GAUTHERON Daniel, Monsieur BONNIN Patrick, Monsieur LANDRY Daniel, Madame BONNY Florence et Madame RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames BOUDY Nathalie, COHEN Sylvie et Messieurs DERAMEZ Pascal, WEXSTEEN David, LOUISE DIT MAUGER Philippe **Conseillers municipaux**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur MONGAULT Patrick, Monsieur MARSAULE Patrick, **Conseillers municipaux**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur WEXSTEEN David.

**EGALEMENT PRÉSENTE** : Madame DHERMONS Delphine, **Directrice Générale des Services Communaux**.

**POUVOIRS** : Madame OFFREDO-LESCARE Béatrice a donné procuration à Madame BONNY Florence pour la représenter et voter en son nom au cours de la séance. Monsieur MORESTIN Christian a donné procuration à Monsieur LANDRY Daniel pour le représenter et voter en son nom au cours de la séance.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 26 septembre 2017 et à l'approuver.

**I. Informations sur les dépenses imprévues**

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire rend compte au conseil municipal des dépenses imprévues suivantes :

- budget communal : presque en trompe l'œil, standardisation du PLU en fonctionnement pour 4 000€ et frais d'emprunt en investissement pour 1 400€.
- budget assainissement : intérêts d'emprunt en fonctionnement pour 70€.

**II. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les compétences obligatoires de la CCVB**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes du Val Briard (CCVB) a mis en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a élaboré et validé son rapport le 20 septembre 2017.

Ce rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes et définit les estimations des charges supportées par les communes membres et relatives aux compétences obligatoires, transférées à la communauté de communes. Il est précisé que ces charges viendront en déduction de l'attribution de compensation.

M. le Maire présente l'ensemble du rapport et souligne que le montant pour Presles-en-Brie de ces charges transférées est nul.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des compétences obligatoires établies par la CLECT de la communauté de communes du Val Briard.*

### **III. Convention avec le SDESM pour l'éclairage public du lotissement « Les Moissons »**

M. BONNIN présente l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour ce qui concerne l'éclairage public du lotissement « les moissons » et précise que les candélabres choisis seront également installés rue des Clo-seaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le programme des travaux et les modalités financières en ce qui concerne le lotissement « les Moissons »,*
- *délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux du réseau d'éclairage public, du lotissement « les Moissons »,*
- *demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création du réseau d'éclairage public du lotissement « les Moissons ».*
- *Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet-Sommaire à 29 070€ HT, soit 34 884€ TTC,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des tra-vaux,*
- *autorise le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réali-sation des travaux,*
- *autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à pré-senter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et des autres organismes.*

### **IV. Désaffectation et déclassement des terrains de football de la rue de l'Abbé Noël**

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de trois parcelles sises rue de l'Abbé Noël et Rue du Stade :

- la parcelle ZD 497,
- la parcelle ZD 533 (issue de la division de la ZD 169),
- la parcelle ZD 535 (issue de la division de la ZD 516),

et qu'elle souhaite vendre ces parcelles dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.

Ces parcelles étant affectées jusqu'en septembre 2017 à l'usage du public (terrain de sport), elles faisaient parties du domaine public communal. Cependant à la suite de l'ouverture d'un nouveau terrain de sport sis route de Villepatour, elles ont été closes pour en interdire l'accès et ne sert donc plus.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *prononce la désaffectation des parcelles ZD 497 – ZD 533 (division de ZD 169) et ZD 535 (division de ZD 516),*
- *autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires.*

Après avoir constaté la désaffectation précédente des 3 parcelles, le conseil municipal peut les sortir du domaine public communal en les déclassant.

Ce déclassement donnera alors la possibilité pour la commune de les vendre dans le cadre du projet de lotisse-ment.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le déclassement du domaine public communal des parcelles ZD 497 – ZD 533 (division de ZD 169) et ZD 535 (division de ZD 516) sises rue de l'Abbé Noël et rue du Stade, afin de l'inclure dans le domaine privé communal avant cession,*
- *autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.*

#### **V. Commercialisation des lots**

M. le Maire rappelle la délibération prise le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour la commercialisation des lots du lotissement « les Moissons » et informe le conseil municipal qu'il faut l'annuler pour en reprendre une autre, postérieure au déclassement des parcelles sur lesquelles le lotissement a son emprise.

Au vu de ces premiers mois de pré-commercialisation, il est également proposé à l'assemblée de revoir les prix de certains lots jugés beaucoup trop chers.

*Après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *d'annuler la délibération n°17/06/33 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,*
- *d'autoriser la commercialisation des lots dès à présent, le permis d'aménager obtenu ayant été valablement affiché. Cette commercialisation pourra précéder la fin de la réalisation des travaux sous condition pour la commune d'adhérer à une société de caution mutuelle ou d'obtenir une garantie financière d'achèvement d'un établissement bancaire notoirement solvable,*
- *de fixer les prix de vente selon la situation du lot et le tableau ci-annexé.*
- *de fixer à 2 000€ par lot, le montant de la provision pour dégradation de voirie et espaces communs à verser par chaque acquéreur,*
- *de fixer à 1% du prix de vente Hors Taxes le montant de l'indemnité d'immobilisation à verser par le bénéficiaire lors de la signature de la promesse unilatérale de vente,*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces opérations de vente, notamment les promesses et actes s'y rattachant par devant notaire, avec les conditions suspensives suivantes :*
  - *Obtention d'un prêt immobilier englobant, pour le bénéficiaire le prix du terrain, les frais et le coût de la construction projetée par le bénéficiaire ,*
  - *Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait.*

#### **VI. Retrocession de voirie : Impasse du Vieux Puits**

M. le Maire invite Mme MARTIN, habitante de l'impasse du Vieux Puits en charge de s'occuper du syndic de copropriété à présenter la requête des habitants relative à la retrocession de l'impasse, des espaces verts et équipement (garage à vélo) de l'ensemble des « Jardins de la Tour ».

La demande de retrocession de l'impasse du Vieux Puits a été faite par le syndic les Jardins de la Tour lors de leur assemblée du 08 avril 2017.

*Au vu de l'état des infrastructures, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :*

- *la retrocession par le syndic les Jardins de la Tour, de l'impasse du Vieux Puits incluant un garage à vélo, les espaces verts et la voirie,*
- *l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts de l'impasse du Vieux Puits,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, dont l'acte administratif.*

#### **VII. Retrocession de voirie : Impasse de la Cour aux Meules**

M. BONNIN informe l'assemblée qu'un courrier de M. FLORUS demandant la retrocession de l'impasse de la Cour aux Meules devait nous parvenir.

Cependant, à ce jour ce courrier ne nous est pas parvenu.

*Au vu de l'attente de cette demande, ce point ne peut être traité ce jour.*

### **VIII. Classement en voies communales des chemins ruraux**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des travaux effectués, du niveau d'entretien et de l'utilisation pour la circulation générale, il convient de classer dans la voirie communale les chemins suivants :

- la rue de la Tour,
- le prolongement entre le chemin des closeaux et le chemin de Pince Vent.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et que les classements des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le classement dans la voirie communale de :***

- ***la rue de la Tour,***
- ***la voie reliant le chemin des closeaux et le chemin de Pince Vent,***
- ***donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.***

### **IX. Redevance d'occupation du domaine public provisoire sur les travaux de gaz**

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire propose d'une part, d'instituer une RODP provisoire et d'autre part, de la fixer au montant plafond.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***instaure la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire »,***
- ***fixe le montant comme suit :  $0,35 \times L$***   
***L représentant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.***

***« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».***

### **X. Modification des statuts du syndicat de la Marsange**

Vu la délibération n°2017-09 en date du 14 octobre 2017 du comité syndical du Bassin de la Marsange relative à la modification des statuts du SMAEM,

Considérant les propositions suivantes de modification de l'article 3 des statuts :

« Dans le cadre d'une gestion globale concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement des bassins versants,

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution (à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif),
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat peut en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements, y compris en dehors de son périmètre d'intervention.

Sont exclus de ces missions :

Les travaux de création d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux »,

Considérant la proposition de changement de nom pour « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARSANGE » dit SMBM,

Considérant par ailleurs que dans le cadre d'une gestion à l'échelle du bassin versant et non plus d'un simple entretien linéaire, il est proposé de simplifier la clé de répartition financière qui serait de 50% de la superficie dans le bassin versant, et de 50% de la population dans le bassin versant, à compter de l'exercice 2018 et à charge des budgets de fonctionnement communautaires.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent les nouveaux statuts ci-annexés du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange.***

#### **XI. Vente d'équipement de football**

Considérant l'acquisition de nouveaux équipements sportifs effectués dans le cadre de la construction du terrain de football en synthétique, M. LANDRY informe l'assemblée du souhait exprimé par la commune de Coubert d'acquérir les buts et poteaux de l'ancien terrain de football de Presles-en-Brie.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre à la commune de Coubert :***

- ***8 poteaux de football à 30€ pièce,***
- ***4 cages de football à 150€ pièce.***

#### **XII. Convention unique d'adhésion au Centre de Gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et de formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que :***

- ***la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée,***
- ***Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.***

### **XIII. Indemnités de conseil au trésorier payeur de Rozay**

M. le Maire rappelle que Madame Pierrette DUCROT est depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 la trésorière municipale de la commune.

Il rappelle également la fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la trésorerie de Tournan-en-Brie et le transfert des services à la trésorerie à Rozay-en-Brie.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:***

- ***de maintenir une indemnité au taux de 100% par an à Madame Pierrette DUCROT, Receveur Municipal de la trésorerie de Rozay-en-Brie,***
- ***de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité.***

### **XIV. Modification de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

En octobre 2014 la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été approuvée.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, il est proposé l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange plutôt que iXBus.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXchange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,***
- ***donne son accord pour que le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Melun, représentant l'Etat à cet effet,***
- ***donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.***

**XV. Rapport annuel 2016 : SMIAEP**

Vu le décret n°95-653 du 06 mai 1995 relatif aux prescriptions des modalités de réalisation des rapports d'activités annuels,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *prend acte du rapport d'activité annuel 2016 du SMIAEP,*
- *dit que la présente délibération ainsi que le rapport annuel seront mis à la disposition du public à la mairie de Presles.*

**XVI. Questions diverses**

- Le repas des aînés :

Le repas des aînés s'est très bien déroulé et l'animation a donné une grande satisfaction à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.